



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de WALDIGHOFFEN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

ARRETE DU MAIRE N° 2022/20
Portant réglementation du stationnement à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la Commune de Waldighoffen,

VU les articles L.2542-2, L.2542-4, L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la 38^{ème} exposition « Expo habitat », organisée par le Groupement du Bâtiment du Sundgau, des accidents et encombrements pourraient se produire rue de la République et rue du 19 Novembre si la circulation n'y était pas réglementée,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement une limitation apportée au libre usage de la rue de la République et rue du 19 Novembre par les conducteurs de véhicules pendant l'Expo-habitat.

ARRETE

Article 1 : Le **stationnement** des véhicules est interdit :

- dans la rue de la République (entre la rue de l'Ill et la rue du 19 Novembre, côté « pair », soit à gauche dans le sens de circulation du centre du village vers la commune de Illtal),
- rue du 19 Novembre (au niveau du pont de l'Ill),
- sortie rue de Ferrette en direction rue du 19 Novembre,
- sortie rue des Vergers en direction rue de la République,
- sortie rue de Willer en direction rue de la République (côté impair jusqu'au n° 7),
- devant l'Eglise (du parking du presbytère à l'abri bus),
- rue d'Oberdorf (côté gauche),

du mercredi 30 mars 2022 au mercredi 06 avril 2022.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Durmenach
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Gardes Champêtres de Soultz
- Monsieur Fernand HEINIS, Président du G.B.S, organisateur de l'expo-habitat

Fait à Waldighoffen le 18 mars 2022

Le Maire :

Jean-Claude SCHIELIN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage.